

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.12.570

Compétences
optionnelles exercées
à compter du 31
décembre 2017

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

François ELIE à Patrick BOURGOIN, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.12.570**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et à titre transitoire, GrandAngoulême exerce les 5 compétences optionnelles des 4 anciens EPCI fusionnés de la manière suivante :

- sur l'intégralité de son territoire en matière d'assainissement ;
- de manière territorialisée en matière de voirie, d'eau, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, ainsi que pour les équipements culturels et sportifs.

En application de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême peut décider de restituer tout ou partie de ces compétences optionnelles, étant entendu que la communauté est tenue d'en exercer au minimum 3. Pour chaque compétence, la restitution peut être totale ou partielle.

En application de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), cette restitution doit intervenir au plus tard au 31 décembre 2017.

Par délibération n°2017.09.499, le conseil communautaire a déjà approuvé la généralisation de l'exercice de la compétence optionnelle eau à l'ensemble de son territoire à compter du 31 décembre 2017.

Au regard des actions et projets menées par GrandAngoulême, dans un souci d'harmonisation des compétences et d'égalité de traitement de l'ensemble des usagers sur son territoire, les compétences optionnelles aujourd'hui exercées de manière territorialisées pourraient être généralisées à l'ensemble de son périmètre.

En conséquence, au 31 décembre 2017, les compétences optionnelles de GrandAngoulême seraient les suivantes :

- 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2° Assainissement ;
- 3° Eau ;
- 4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Il est précisé qu'en application de l'article L5211-41-3 du CGCT, l'intérêt communautaire attaché à certaines de ces compétences devra être défini au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, à compter du 1^{er} janvier 2019, GrandAngoulême exercera l'intégralité de chaque compétence transférée.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Au 1^{er} janvier 2018, sur les parties du territoire dans lesquelles ces compétences n'étaient pas exercées en 2017 par GrandAngoulême, la généralisation des compétences optionnelles aura notamment pour conséquence :

- la substitution de GrandAngoulême de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
- la mise à la disposition de plein droit au profit de la communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de chaque compétence ;
- le transfert des personnels qui exercent leur mission en intégralité pour la compétence transférée ;
- l'exécution des contrats dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Enfin, en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des Impôts (CGI), les parties concernées et la CLETC (la commission locale d'évaluation des transferts de charges) devront procéder à l'évaluation des charges transférées en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Vu l'avis favorable des commissions thématiques,

Je vous propose :

- ✓ **D'APPROUVER** la généralisation de l'exercice des compétences optionnelles suivantes sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême au 31 décembre 2017 :
 - o Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
 - o Assainissement ;
 - o Eau ;
 - o En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - o Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- ✓ En conséquence, **DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet la modification de l'arrêté du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017